

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains systèmes d'électrodes en graphite, originaires d'Inde

[Avis publié au JO C67 du 2 mars 2020](#)

Les électrodes en graphite des types utilisés pour les fours électriques, d'une densité apparente de 1,65 g/cm³ ou plus, d'une résistance électrique de 6,0 μ.Ω.m ou moins et les barrettes de ces électrodes, importées ensemble ou séparément, originaires d'Inde, sont soumis à un droit antidumping définitif (règlement d'exécution (UE) n° 2017/422 (JO L64 du 10 mars 2017) et un droit compensateur (règlement d'exécution (UE) n° 2017/421 (JO L64 du 10 mars 2017).

Les produits concernés sont repris sous les codes NC ex 8545 11 00 (code TARIC 8545 11 00 10) et ex 8545 90 90 (code TARIC 8545 90 90 10).

La Commission a été saisie par un producteur-exportateur (ci-après « le requérant ») en Inde, d'une demande de réexamen intermédiaire partiel (limité à l'examen du préjudice) des dispositions en vigueur.

La demande est fondée sur des éléments de preuve suffisants fournis par le requérant dont il ressort, en ce qui concerne le préjudice, que les circonstances à l'origine de l'institution des mesures existantes ont changé et que ces changements présentent un caractère durable.

L'enquête déterminera s'il est nécessaire de prolonger, supprimer ou modifier les mesures existantes.

Les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue, à communiquer des informations et à fournir des éléments de preuve à l'appui dans les 37 jours suivant la date de publication de l'avis.

L'enquête de la Commission s'achèvera aux termes d'un délai de 12 mois et au plus tard 15 mois après la date de publication de l'avis.